

République Française
Département du Loiret
Canton de Saint Jean le Blanc

Commune d'OUVROUER-LES-CHAMPS

**ARRETE N° 2025/38 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE
ROULEMENT – ROUTE DEPARTEMENTALE 107**

Le Maire d'Ouvrouer Les Champs ;

Vu le code de la route ;

Vu le CGCT ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande de l'entreprise Eurovia Centre Loire sise rue du 11 octobre – 45404 Fleury Les Aubrais (45) en date du 11 août 2025 ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise Eurovia Centre Loire – rue du 11 octobre à Fleury les Aubrais (45) de réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale 107, il est nécessaire de dévier la circulation de tous les véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 27 août 2025 et jusqu'au 03 septembre 2025 inclus, la circulation des véhicules sur la Route Départementale 107 sera fermée à la circulation.

Article 2 : La RD107 sera fermée à la circulation de son intersection avec la route de Châteauneuf sur Loire sur la commune de Sigloy jusqu'à la commune de Jargeau.

Article 3 : Une déviation sera mise en place dans le **sens Ouvrouer les Champs – Sigloy (phase N°1)** comme suit :

A Ouvrouer les Champs, prendre la RD 107 via Jargeau.

Au carrefour de la RD 107 avec la RD 951, emprunter la RD 951 direction Tigy.

A Tigy, prendre la RD 11 via Sigloy direction Ouvrouer les Champs.

Article 4 : Une déviation sera mise en place dans le **sens Jargeau - Ouvrouer les Champs (phase N°2)** comme suit :

A Jargeau, prendre la RD 951 via Tigy.

A Tigy, emprunter la RD 11 jusqu'à Sigloy.

Au carrefour de la RD 11 avec la RD 107, continuer sur la RD 107 via Ouvrouer les Champs.

Article 5 : La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits aux droits du chantier.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation incomberont entièrement à l'agence territoriale d'Orléans du Conseil Départemental du Loiret.

Article 7 : Toutes les dégradations seront à la charge du demandeur avec remise en état à l'identique.

Article 8 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 9 : Une ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de Jargeau
 - L'entreprise Eurovia Centre Loire de Fleury les Aubrais
 - L'agence territoriale d'Orléans du Conseil Départemental du Loiret
- Chargés, chacun, en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune D'Ouvrouer les Champs et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Ouvrouer les Champs,
Le 18 août 2025.

Mme le Maire,
MONNOT Laurence.

